

# LA LETTRE

du syndicat CFDT-MAE



JUILLET 2004 N° 161

Paris, le 12 juillet 2004,

Cher (e) camarade,

Tu trouveras ci jointes les dernières informations concernant le cinquième congrès de la CFDT-MAE, qui se réunira à Paris, rue Monsieur, salle Jean-Pierre Dannaud, le mercredi 25 août à partir de 14h30, et le jeudi 26 août 2004 dès 9h30 :

- l'ordre du jour du congrès,
- le formulaire pour donner mandat, si tu es adhérent « isolé » à l'étranger (c'est à dire si tu n'appartiens pas à l'une des sections CFDT) ; ce mandat est à nous retourner avant le 23 août au soir à la permanence Paris (fax 01 43 17 60 96), ou Nantes (02 51 77 26 21),
- la liste des candidats au conseil syndical et au poste de commissaire aux comptes,
- un bon de participation à nous renvoyer avec un chèque si tu as la chance de pouvoir venir au congrès et que tu souhaites déjeuner sur place,
- pour mémoire, le règlement intérieur du congrès.

Pendant l'été, l'équipe des permanents du syndicat à Paris et à Nantes reste à ta disposition pour répondre à toute question sur le congrès.

Bonnes vacances !

Amicalement,

Le conseil syndical

**UN PETIT RAPPEL À CEUX QUI VONT CHANGER D'AFFECTATION CET ÉTÉ : MERCI DE PENSER À LE SIGNALER AUX PERMANENTS.**

# ORDRE DU JOUR DU V<sup>ème</sup> CONGRES

25/26 août 2004

Salle Jean Pierre Dannaud,  
20 rue Monsieur, 75007 PARIS

- 14h30 arrivée des participants, bienvenue
- 14h45 désignation du bureau de séance et ouverture du congrès par le Président de séance
- 15h00 élection des scrutateurs, contrôle des mandats par le bureau de séance
- 15h15 présentation du rapport d'activité, interventions et réponses
- 16h30 pause
- 17h00 présentation du rapport financier et du rapport de la commissaire aux comptes
- 17h30 votes sur les rapports d'activité et financier, quitus à la trésorière

## Le jeudi 26 août

- 9h30
- présentation de la résolution d'orientation
  - interventions et réponses sur la résolution d'orientation
  - vote sur la résolution d'orientation
- 11h30 Exposé/Débat "Partage des richesses en France" de M. Denis CLERC du CERC (Centre d'études sur les revenus et les coûts), rédacteur en chef de la revue "ALTERNATIVES ECONOMIQUES"
- 13h00 déjeuner
- 14h30 poursuite du débat général (témoignages des délégués recrutés locaux, notamment), et motions d'actualité
- 17h00 pause
- 17h15 élection des conseillers syndicaux et du commissaire aux comptes
- 17h30 fermeture des urnes et dépouillement
- 18h00 proclamation des résultats et clôture du congrès par le président

# LES CANDIDATS AU CONSEIL SYNDICAL

Nom	Grade - Affectation	Responsabilités syndicales
Gérard BILLET	Secrétaire de Chancellerie Phnom Penh	Représentant à la CCC (futur permanent Paris)
Odile BOUCHARD	Secrétaire des AE Nantes	Permanente syndicale Nantes Représentante en CAP
Gervaise DELAUNAY	Adjointe administrative d'AC Nantes	Permanente syndicale Nantes
Christine DIVET-MAURY	Adjointe administrative d'AC Nantes	Conseillère syndicale sortante Permanente - Trésorière
Thierry DUBOC	Secrétaire des AE Phnom Penh	Conseiller syndical sortant
Nazly FARID	Bibliothécaire Recrutée locale Alexandrie	Secrétaire de section
Sylvain ITTE	Conseiller des AE Yaoundé	Conseiller syndical sortant
Laurent LAPEYRE	Secrétaire des AE Victoria	Conseiller syndical sortant
Rémi LOZAC'HMEUR	Secrétaire des AE Moscou	Conseiller syndical sortant
André MARTINEAU	Contractuel Nairobi	Conseiller syndical sortant Secrétaire de section
Michel MONFORT	Chargé de mission Paris	Permanent syndical Paris Secrétaire Général Adjoint Représentant en CAP
Annie NEROT	Adjointe adm. de chancellerie Rio	Conseillère syndicale sortante
Patrick OURDI	Adjoint adm. de chancellerie Lagos	Conseiller syndical sortant
Jacqueline SEJEAN	Conseillère des AE Paris	Secrétaire Générale sortante Permanente Représentante en CAP
Patrice SERVANTIE	Secrétaire des AE Nantes	Conseiller syndical sortant Secrétaire Général Adjoint
Jean-Luc TRAINA	Secrétaire des AE Nantes	Conseiller syndical sortant

## COMMISSAIRE AUX COMPTES : UNE CANDIDATE

Nom	Grade- Affectation	Responsabilités syndicales actuelles
Josiane MEAUDE	Secrétaire de chancellerie Nantes	Commissaire aux comptes sortante

# AUTORISATIONS D'ABSENCE

Le syndicat informera l'administration de la tenue de notre congrès, les 25 et 26 août 2004. Cela devrait suffire pour couvrir l'absence, dans leurs services, des adhérents désireux de participer à nos travaux. Cependant, des autorisations spéciales d'absences (Asa) individuelles pourront être déposées pour les adhérents - administration centrale ou étranger - qui en feront la demande.

Mercredi 25 août 2004	10h - 13h - Dernière réunion du CS sortant. 14h30 Ouverture du 5 <sup>ème</sup> congrès  Salle Jean-Pierre Dannaud 20, rue Monsieur - 75007 Paris	
Jeudi 26 août 2004	9h30 - 18h Salle Jean-Pierre Dannaud 5 <sup>ème</sup> congrès  20, rue Monsieur - 75007 Paris (métro : Duroc ou St François-Xavier)	
Vendredi 27 août 2004	11h-17h Salle intersyndicale bd des Invalides (métro : Duroc ou St François-Xavier)	1 <sup>ère</sup> réunion du nouveau CS Élection de la CE . -



## Bon de participation au buffet

Comme il est de tradition, les participants au congrès et les adhérents présents à Paris le 26 août jour du congrès auront la possibilité de se restaurer sur place. Pour évaluer le nombre de participants et ne pas mettre en péril les finances du syndicat, il est demandé aux intéressés de bien vouloir retourner ce coupon accompagné d'un chèque de 10 Euros à l'ordre de CFDT - MAE avant le 17 août.

Nom / Prénom :

Je prendrai mon repas au buffet organisé à l'occasion du congrès.

Joindre impérativement votre contribution de 10 Euros par personne pour participation aux frais.

# ADHERENTS ISOLES

(C'est à dire n'appartenant pas à une section)

Nos adhérents étant éparpillés sur la surface du globe, souvent dans des pays trop lointains pour envisager un déplacement à Paris, beaucoup seront amenés à voter par procuration.

Si tu es dans ce cas, tu trouveras ci-dessous un formulaire qui te permettra de confier un mandat à un adhérent ou une section de ton choix. Tu as jusqu'à la veille du congrès - 23 août 2004, 17 heures - pour nous faire parvenir ce mandat par courrier ou par télécopie (01 43 17 60 96 ou 02 51 77 26 21)

Le mandat que tu confieras par ce document ne pourra être valable que si tu ne relèves d'aucune section CFDT-MAE. Le bureau de séance du congrès, dans ses fonctions de contrôle des mandats, s'assurera de ta qualité d'adhérent isolé.

Le cas échéant, n'hésite pas à prendre contact avec les permanences CFDT-MAE (Paris ou Nantes) pour déterminer à quel camarade ou à quelle section confier ton mandat.



CFDT-MAE - 5<sup>ème</sup> congrès - 25/26 août 2004

MANDAT

Je soussigné(e) :

adhérent(e) isolé(e) en fonction à :

Donne mandat à (1)

Ou, à défaut, à (2)

Pour voter à ma

place lors du 5<sup>ème</sup> congrès du syndicat CFDT-MAE, qui aura lieu les 25 et 26 août 2004 à Paris.

(1) - indiquer le nom et le prénom de l'adhérent ou le nom de la section auquel ou à laquelle le mandat est confié en priorité.

(2) - indiquer ici les nom et prénom d'un autre adhérent à qui serait confiée la procuration si l'adhérent mandaté en priorité était empêché, ou bien si le nombre de mandats sur son nom était trop important (en application de l'article 5 du règlement intérieur du congrès, un délégué ne peut détenir plus de 10 mandats pour l'administration centrale et 30 pour l'étranger).

# Règlement intérieur du V<sup>ème</sup> congrès du syndicat CFDT - MAE

## Article 1 : Buts.

Ce règlement prévoit les conditions de déroulement du congrès du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères des 25 et 26 août 2004.

## Article 2 : Participation.

Peuvent participer au congrès, les adhérents à jour de leur cotisation 2003 ou 2004 au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

## Article 3 : Candidatures.

La date limite d'arrivée au syndicat des candidatures au conseil syndical et au poste de commissaire aux comptes, par courrier, télécopie ou e-mail, est fixée au mercredi 30 juin 2004.

## Article 4 : Bureau de séance.

Le bureau de séance est composé de trois adhérents, dont un président, un vice président et un secrétaire de séance, proposés par le conseil syndical sortant et validés par le congrès.

Le bureau a la charge du bon déroulement de la séance. Il est chargé du contrôle des mandats, il ouvre et lève la séance, veille à l'exécution de l'ordre du jour, donne ou retire la parole aux intervenants, prononce les interruptions de séance de sa propre initiative ou à la demande de 20 % au moins des participants.

Le secrétaire de séance établit le procès-verbal du congrès qui est disponible dans les permanences du syndicat 15 jours après le congrès.

## Article 5 : Votants au congrès.

◆ Chaque adhérent, tel que défini aux articles 4-1 et 4-2 des statuts, et chaque nouvel adhérent enregistré avant la date définie à l'article 3 du présent règlement, détient un mandat.

◆ Les sections :

Chaque section réunie en assemblée générale doit désigner son (ou ses) délégués qui portera(ont) les mandats de ses adhérents au Congrès.

◆ Les adhérents isolés :

Chaque adhérent isolé (n'appartenant pas à une section) peut assister au Congrès et voter, ou donner procuration.

◆ Les procurations :

- Un adhérent isolé qui n'est pas en mesure de participer au Congrès, peut donner procuration soit à un autre adhérent isolé soit à un délégué de section.

- Un délégué de section est porteur des mandats de sa section (30 maximum pour l'étranger, 10 pour l'administration centrale) . Il peut recevoir aussi des mandats d'adhérents isolés ou d'autres sections (le total des mandats pour un délégué ne pouvant excéder cette limite de 30 mandats pour l'étranger et 10 pour l'administration centrale).

## Article 6 : Modalités de vote.

6-1. Seuls les délégués et adhérents présents au congrès peuvent voter.

Les scrutateurs sont désignés au début du congrès. Ils sont élus à main levée après appel à candidatures parmi les délégués. Ils peuvent être en même temps membres du bureau de séance. Leur nombre est fixé à trois au moins et six au plus.

6-2. Les votes se font à bulletin secret pour l'élection des 20 conseillers syndicaux (15 titulaires et 5 suppléants) et du commissaire aux comptes. Les mandats de conseiller syndical et de commissaire aux comptes ne peuvent se cumuler.

Pour les votes à bulletin secret, les délégués et adhérents présents votent en laissant sur le bulletin de vote, les noms des candidats qu'ils souhaitent élire et en rayant les noms de ceux qu'ils ne souhaitent pas élire.

Les votes sont comptabilisés de la façon suivante :

- ◆ nombre d'inscrits (adhérents du syndicat) ;
- ◆ nombre de votants (total des mandats décomptés au début du congrès) ;
- ◆ nombre d'abstentions ;
- ◆ bulletins blancs et nuls ;
- ◆ suffrages exprimés.

L'élection des conseillers syndicaux se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le nombre de noms non-rayés ne doit pas dépasser 20, sous peine de nullité.

L'élection du commissaire aux comptes se fait à la majorité simple.

6-3. Les votes sur les textes se font par appel nominatif des délégués et adhérents présents qui annoncent la répartition des mandats dont ils sont porteurs.

Les votes par appel nominatif sont comptabilisés de la façon suivante :

- ◆ nombre d'inscrits (adhérents du syndicat) ;
- ◆ nombre de votants (total des mandats décomptés au début du congrès) ;
- ◆ nombre d'abstentions ;
- ◆ suffrages exprimés ( votes pour ou contre).
- ◆ Les décisions sont acquises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

#### Article 7 : Interventions.

Tout intervenant demande la parole au bureau de séance.

La liste des intervenants, classée par ordre d'arrivée, est close par le bureau de séance avant le début de la discussion, les interventions des sections qui n'ont pu participer au congrès doivent parvenir au syndicat au plus tard le mardi 24 août 2004, et sont lues par le président de séance.

Des représentants d'autres organisations de la CFDT peuvent intervenir.

#### Article 8 : Motion d'ordre.

Une motion d'ordre vise à interrompre les travaux en cours et à faire des propositions relatives à la procédure à employer pour l'examen d'une question ou pour l'application des statuts et règlements.

Il ne peut y avoir de motion d'ordre sur le fond du débat.

La motion d'ordre doit être remise par écrit au bureau de séance qui juge de sa recevabilité. En cas de recevabilité, elle est soumise au vote par appel

nominatif après, éventuellement, une intervention pour et une contre.

#### Article 9 : Motion d'actualité.

Une motion d'actualité peut être proposée en séance par tout délégué ou tout adhérent . La motion d'actualité doit être remise par écrit au bureau de séance qui juge de sa recevabilité. En cas de recevabilité, elle est soumise au vote par appel nominatif après, éventuellement, une intervention pour et une contre.

#### Article 10 : Résultat des votes.

Le décompte des votes par appel nominatif est effectué à l'issue de chacun des votes.

Le dépouillement des votes à bulletin secret est public et se fait pendant le déroulement du congrès.

Les opérations de dépouillement achevées et le décompte des voix arrêté, le président de séance proclame les résultats. Les conseillers syndicaux et le commissaire aux comptes élus entrent en fonction immédiatement.

Le conseil sortant est réputé avoir cessé ses fonctions au moment de la proclamation des résultats, à l'exception du trésorier qui, même s'il n'est pas réélu, continue d'exercer son pouvoir de signature durant la période transitoire de changement de signatures auprès de la banque.

La première réunion du conseil se tient le lendemain du congrès.

## LA LETTRE du syndicat CFDT-MAE

Numéro 161 SPECIAL CONGRES 2004

Rédaction : Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères. Réalisation mise en page impression : CFDT-MAE

11, Rue de la Maison Blanche  
44036 - NANTES cedex 1  
Tél.: 02.51.77.26.19 / 26 20

Fax : 02 51 77 26 21

syndicat.cfdt-mae-nantes@diplomatie.gouv.fr

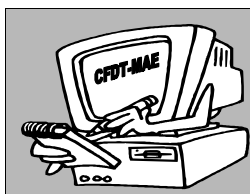
Bureau 642

23, rue La Pérouse  
75775 PARIS CEDEX 16

Tél. : 01 43 17 69 62 / 70 02

Fax : 01 43 17 60 96

cfdt-mae-paris@diplomatie.gouv.fr



**Visitez le site web du syndicat**

**www.cfdt-mae.fr**